

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 26/03/2025



**ABROGATION DE L'ARRETE N°027/2025**  
**Stationnement sur le parking du**  
**Hall des Sports rue de la Bruche**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU l'arrêté municipal n°027/2025 réglementant le stationnement sur le parking de la Salle de la Bruche  
VU l'annulation de la venue du cirque du 27 mars 2025 au 31 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation prise pour l'occupation du parking

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Suite à la décision de la municipalité de faire annuler la venue du cirque FRICHTEAU du 27/03/2025 au 31/03/2025, l'arrêté municipal n°027/2025 réglementant le stationnement sur le parking du Hall des Sports – Salle de la Bruche **est abrogé**.
- Article 2** Les mesures permanentes de stationnement sont à nouveau applicables du 27/03/2025 au 31/03/2025 sur le parking du Hall des Sports – Salle de la Bruche.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale de Holtzheim
  - Service Technique de Holtzheim

Holtzheim le 26/03/2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

